

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2486

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Gipson, M. Fiévet, Mme Sarles, M. Michels, Mme Riotton et
M. Moreau

ARTICLE 2

À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« et au développement durable »

les mots :

« , au développement durable et à la consommation responsable et équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter l’article 2 du projet de loi, en intégrant un objectif de sensibilisation et d’éducation à la consommation responsable et équitable en complément de l’éducation à l’environnement et au développement durable, et ainsi faire un lien cohérent avec les objectifs du Titre I “Consommer”. Il s’inscrit dans le projet de la Convention Citoyenne sur le Climat de faire de l’éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d’action de la consommation responsable et équitable.

L’éducation et la sensibilisation à la consommation responsable et équitable contribuent à faire émerger de nouveaux comportements individuels et à changer en profondeur les pratiques de notre société, c’est un moteur de l’engagement citoyen dans la transition écologique et sociale. Aussi, il est nécessaire de sensibiliser les citoyens et citoyennes, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, à la compréhension des interactions complexes entre modes de consommation et enjeux environnementaux, climatiques, sociaux, économiques et sanitaires.

Cet amendement a été élaboré en relation avec Nous Sommes Demain.